



## Fonctionnement des conseils de classe au collège Yves COPPENS - MALESTROIT

Les textes de base fixant le rôle et les compétences du conseil de classe

- Rôle du professeur principal
- Décret 85-924 du 30/08/1985 art.33 modifié par le décret 2005-1145 du 9 septembre 2005 et 2005-1178 du 13 septembre 2005 section V article 33
- Circulaire n° 93-087 du 21 janvier 1993 : en collège et lycée (RLR 523-1b) Rôle et fonctionnement des conseils de classe
- Art. R 421-50 et R 421-51 (Code de l'éducation - partie réglementaire)
- Circulaire n° 77-429 du 14 novembre 1977 : organes et fonctionnement de l'orientation (RLR 523-1b)
  - Décisions de passage de classe



## Contenu résumé des textes

Il est institué un conseil de classe, sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant, pour chaque classe.

Le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment l'organisation du travail personnel des élèves.

Le conseil de classe apporte l'information sur le niveau général de la classe, les résultats (moyennes du groupe et intervalles de notes), l'ambiance, les méthodes et la qualité du travail.

Le conseil de classe évoque le comportement scolaire de chaque élève et donne une appréciation générale.

Le conseil de classe répond aux questions des délégués élèves et des représentants des parents d'élèves concernant la vie de la classe.

Les éléments confidentiels concernant tel ou tel élève sont communicables seulement à la famille responsable légale de l'élève.



## Le conseil de classe et l'orientation

- Dans le cadre du suivi individuel de chaque élève, le conseil de classe participe au processus d'orientation des élèves.
- Le décret du 14 juin 1990, sur l'orientation et l'affectation des élèves définit le rôle d'information, de conseil et de proposition du conseil de classe, même si la décision n'appartient pas au conseil de classe.
- Le conseil de classe émet donc des propositions d'orientation ou de redoublement.



## La composition du conseil de classe

Sont membres du conseil de classe

- Le chef d'établissement ou son représentant
  - Les personnels enseignants de la classe
  - Les deux délégués des parents d'élèves
    - Les deux délégués des élèves
  - Le conseiller principal d'éducation
  - Le conseiller d'orientation-psychologue
- Peuvent participer au conseil de classe : le médecin scolaire, l'infirmière, l'assistante sociale
- Chaque membre peut demander à intervenir chaque fois que cela est nécessaire. Il faut pour autant respecter les horaires du conseil de classe afin de ne pas gêner le suivant



## Le professeur principal a un rôle privilégié

Le conseil de classe est l'instance qui assure l'évaluation du travail, des résultats, des motivations et du comportement d'un élève à l'intérieur de l'établissement scolaire sur une période donnée.

Le professeur principal expose les résultats obtenus par les élèves et présente ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe. Il prend en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par les membres.

Le conseil de classe examine la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et son choix d'études.



## Le professeur principal a un rôle central !

Les missions du professeur principal sont définies dans la circulaire du 21 janvier 1993. Elles s'exercent dans deux domaines : le suivi et l'information des élèves, et l'orientation.

Elles permettent la mise en œuvre de la loi d'orientation en ce qui concerne en particulier : le suivi personnalisé des élèves, et la mise en place d'un projet d'orientation. Elles nécessitent un travail d'équipe : le professeur principal est coordonnateur de l'équipe pédagogique. Il travaille en relation permanente avec le chef d'établissement, responsable de la mise en œuvre de la politique de l'établissement, définie dans le projet d'établissement, responsable de la définition des calendriers et de la mise en œuvre des procédures d'orientation, décidées dans l'établissement, en accord avec les directives nationales, académiques et départementales ; également avec le conseiller principal d'éducation, responsable du suivi quotidien des élèves et de la mise en œuvre des procédures d'orientation définies par le chef d'établissement ; il prend en particulier l'attache des conseillers d'orientation psychologues et de santé scolaire.



## Le déroulement du conseil de classe

Présidence par le chef d'établissement ou son représentant

- Echanges sur des cas particuliers en dehors des parents et élèves pour des raisons de confidentialité.
  - Présentation des graphiques par le chef d'établissement.
    - Tour de table des enseignants de la classe.
      - Etude des cas individuels.
      - Intervention des délégués élèves.
      - Intervention des délégués parents.

Afin d'éviter les débordements, ces interventions doivent être contenues aux difficultés rencontrées par la classe. Les autres points, plus généraux, qui touchent le fonctionnement de l'établissement dans son ensemble doivent être abordés dans d'autres instances (lors des rencontres association parents d'élèves/Principal ou pendant le conseil d'administration par exemple),

Le conseil de classe se déroule avec projection de chaque graphique formalisant le bulletin dont la synthèse a été rédigée par le professeur principal.

Une discussion peut s'engager sur la synthèse proposée par le professeur principal qui peut être modifiée.



## Les pré conseils

Actuellement, aucun texte ne les mentionne.

Rien n'empêche cependant des réunions de l'équipe pédagogique au moment où elle le juge opportun.

Chaque professeur principal est libre de ses méthodes de travail d'équipe.

Les conflits entre une classe ou une partie de la classe et un enseignant sont inévitables. Ils ne peuvent pas être passés sous silence et le droit d'expression de chaque membre du conseil ne peut être limité, s'il s'exerce dans le respect des individus et dans le souci permanent de la résolution des problèmes. C'est pourquoi les difficultés rencontrées dans une discipline ou avec un membre du personnel doivent être traitées dans un premier temps lors d'une rencontre en tête à tête entre les élèves délégués, le professeur ou la CPE. Le professeur principal peut jouer un rôle de médiateur. En cas de non résolution du problème après ces premières démarches, les difficultés peuvent alors être légitimement évoquées, toujours dans le même souci de respect des individus et de la recherche d'une solution.



## Il n'y a pas de vote au conseil de classe

« Au sein du conseil de classe, il ne doit pas y avoir de « vote » au sens juridique du terme, aucun des membres du conseil n'a voix délibérative ni consultative. Il appartient au président du conseil de classe de dégager un consensus à partir de l'ensemble des observations et des avis émis au cours des débats par tous les membres, y compris les délégués des parents d'élèves. »

(réponse de la Direction des lycées du 10/07/1978,  
réf : DAG n°78443). Aucun autre texte.



## La communication des notes au conseil de classe

- Il est rappelé que tous les membres du conseil de classe ont une obligation de réserve et de confidentialité à propos des cas individuels et des informations personnelles données pendant le conseil de classe.
  
- Les notes sont projetées ainsi via les graphiques synthétiques.



## Pourquoi faut-il restituer les notes à la fin du conseil de classe ?

Réponse de la CNIL saisie de cette question par la FCPE et le ministère :

- « Aux termes de l'article 33 du décret n°85-924 du 30 août 1985, le professeur principal ou un représentant de l'équipe pédagogique, expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves. Il résulte de ce texte que seul le professeur principal a connaissance de ces résultats, y compris les notes de chaque élève.
- Cette disposition exclut toute communication, au préalable, d'informations sur les résultats des élèves aux délégués des parents. Ces derniers obtiennent, à l'occasion du conseil de classe, les dites informations qui peuvent leur être transmises soit oralement, soit par écrit, eu égard à leur participation à une mission de service public. Ils sont dans ce cas astreints au respect du secret professionnel.
- Il doit donc être rappelé aux représentants des parents, dans le cas où ces documents leur sont distribués, que la restitution de ces documents à l'issu du conseil de classe, dans la mesure où elle contribue au respect du secret professionnel, est fortement recommandée ».



## Le conseil de classe n'est pas un tribunal

Les problèmes liés à la discipline des élèves peut être évoqué mais les avertissements du conseil de classe seront rédigés sur un document distinct du bulletin (textes de 2000 et de 2011 séparant bien l'évaluation des résultats scolaires et du comportement).

- Les problèmes liés à une discipline particulière doivent se régler hors du conseil de classe. Il est toujours possible de rencontrer avant la date fixée pour le conseil, le chef d'établissement ou son adjoint, le professeur principal de la classe ou les professeurs pour régler un problème particulier.
- Un conseil de classe n'est ni un tribunal, ni un lieu de règlement de compte, ni l'endroit où l'on expose ses griefs vis-à-vis d'un membre de l'équipe éducative.
- Le chef d'établissement préside le conseil de classe : il rappelle les principes fondamentaux de fonctionnement et le cadre confidentiel des propos tenus pendant le conseil.



## Les appréciations ont pour visée d'aider l'élève à progresser

Les notes doivent être enregistrées sur le logiciel Sconet notes très régulièrement afin que les parents puissent les consulter.

Les appréciations sont inscrites sur les bulletins en même temps que l'arrêt des notes pour faciliter le travail des professeurs principaux.

Les appréciations feront apparaître les difficultés rencontrées par les élèves mais aussi des conseils permettant à l'élève de progresser

Il convient de valoriser les acquis, même modestes, les efforts, les progrès, les savoirs maîtrisés, les capacités, les compétences, les talents, même non scolaires.

Des objectifs à atteindre personnalisés seront proposés aux élèves.

La synthèse du Professeur principal est la synthèse du bulletin. **Il nous faut absolument éviter le découragement, le décrochage scolaire.**

Le conseil de classe a son rôle à jouer pour encourager, trouver des solutions, des relais...



## Les sanctions

- Elles sont définies dans le règlement intérieur de l'EPLÉ après avis du conseil d'administration et tiennent compte des circulaires en vigueur (Circulaire n° 2011-111 du 1er août 2011 et circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014).

- Le conseil de classe peut décider de manière collégiale des sanctions entérinées par le président :

**Avertissements** : En cas de remarques très négatives sur le comportement face au travail, le chef d'établissement prendra les sanctions adaptées (avertissement oral, écrit, ...) prévues au règlement intérieur à l'issue du conseil de classe. Mais, en aucun cas les avertissements ne doivent figurer sur le bulletin trimestriel. Ce serait une violation réglementaire. Le décret 85-924 indique que les sanctions s'effacent automatiquement au bout d'un an.

**Encouragements** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de peine qu'on se donne, etc.

**Compliments** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le bon niveau de ses résultats et une attitude positive face au travail.

**Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement face au travail.





## La préparation du conseil de classe

### Les professeurs :

- notent leurs appréciations sur les bulletins dès l'arrêt des notes qui sont enregistrées très régulièrement durant le trimestre dans Sconet notes ;
- notent l'appréciation générale sur la classe dans Sconet notes.

### Le professeur principal :

- aide obligatoirement les élèves délégués à préparer le conseil de classe avec la classe avec sélection des remarques qui seront présentées au conseil de classe et aide à faire le compte rendu du conseil de classe à la classe ;
- prépare une synthèse générale sur la classe (écrite dans Sconet notes) ;
- prépare une synthèse individuelle des éléments du bulletin ;
- cette synthèse proposée par le professeur principal et projetée pendant le conseil de classe peut être modifiée lors des échanges entre membres du conseil.
- Au deuxième et troisième trimestre, il propose un avis d'orientation (écrit dans Sconet notes)

### La CPE :

- fait le bilan des absences de la classe et de chaque élève ;
- rassemble les informations sur la vie de l'élève qu'elle a collectées lors des divers entretiens.



## Pendant le conseil de classe

### Le professeur principal :

- réalise une présentation de la classe (travail, résultats, comportement) ;
- présente les résultats obtenus par la classe puis pour chaque élève.

### Les professeurs :

- complètent si nécessaire les informations données par le professeur principal lors du tour de table donnant la parole à chacun.

**Les délégués des élèves** seront invités à sortir de la salle lors de l'examen de leur cas ; il s'agit de préserver l'égalité de traitement des élèves et de favoriser l'expression des membres du conseil. Si le délégué ne souhaite pas sortir, il n'aura pas la parole pour se justifier et les membres ne s'adresseront pas directement à lui en tant qu'élève ; son camarade délégué assurera le relais.



## Après le conseil de classe

Le professeur principal assure avec les élèves la diffusion des informations recueillies pendant le conseil de classe et reçoit les parents.

Le président du conseil de classe peut également recevoir des parents et leur enfant.

Lorsque le conseil de classe formule un avertissement à l'encontre d'un élève, c'est que la situation est grave. Le chef d'établissement rencontre alors systématiquement la famille et l'élève et assure un suivi rigoureux de l'élève.



## Le rôle des délégués élèves sera facilité

Ils peuvent jouer un rôle important dans le cadre du conseil de classe à condition d'avoir été formés au conseil de classe et d'être véritablement des porte-parole de la classe suite à la préparation du conseil avec la classe et le professeur principal.

- Pendant le conseil de la classe, ils évoquent les problèmes généraux de la classe ou d'un élève en particulier lors de l'examen de son cas.
- Les élèves peuvent évoquer le climat de la classe, l'emploi du temps, le travail en classe, le travail à la maison, l'orientation...
- Les délégués veilleront à leur langage, à la forme au cours de leurs interventions.
- Après le conseil de classe, ils sont tenus de rendre compte de ce qui a été dit sur la classe. Ils rapporteront à chaque élève confidentiellement ce qui a été dit à leur sujet.



## Le rôle des parents d'élèves délégués

- Les parents d'élèves préparent tous les éléments qu'ils peuvent présenter afin de mieux appréhender le comportement scolaire des élèves.
- Ils recueillent des informations et posent des questions pédagogiques générales.
- Ils reçoivent, dans certaines situations des informations individuelles confidentielles sur certains élèves de la part de leurs parents ou élèves de la classe.
- Pendant le conseil, ils évoquent les problèmes généraux de la classe, ou d'un élève en particulier lors de l'examen de son cas. Les interventions peuvent porter sur le climat, le travail en classe et à la maison, l'orientation...
- Les délégués parents et élèves ont le statut de délégués pendant toute la durée du conseil, y compris pendant l'étude du cas de leur enfant ou pendant l'étude de leur propre cas. Ils ne peuvent donc pas être interpellés en tant que personnes. Ils ne peuvent pas non plus intervenir pour défendre leur situation personnelle.
- Après le conseil, les parents rédigent un compte rendu remis à tous les parents joint au bulletin. Ils communiquent aux parents concernés ce qui s'est dit en conseil de classe.



## Le compte rendu du conseil de classe par les parents

- « Tout représentant des parents d'élèves, qu'il soit ou non membre d'une association, doit pouvoir rendre compte des travaux des instances dans lesquelles il siège (CA, CVL, conseil de discipline, conseil de classe). Ces comptes rendus doivent être rédigés et diffusés dans le strict respect des règles de confidentialité qui protègent les informations à caractère personnel dont ils ont connaissance, notamment à l'occasion des conseils de classe et des conseils de discipline [...] »
- Les comptes rendus seront soumis au principal par courriel, sous forme d'un bilan court.



## Les échanges en conseil de classe

Dans un souci d'efficacité, chaque membre doit faire preuve de :

- ponctualité ;
- rigueur et concision dans ses interventions ;
- pertinence par rapport aux propos des autres membres.

« La mise en évidence des faiblesses des élèves sera faite de façon à l'aider à progresser, en veillant à écarter tout jugement sur sa personne ou toute sentence réductrice ou vexatoire. Il convient de dire à l'élève ce qu'il fait et non ce qu'il est ».

Les échanges sur les points positifs des élèves doivent permettre de développer une dynamique positive et constructive.

En aucun cas, le conseil de classe n'a à évoquer des problèmes ou des situations mettant en cause élèves, parents, professeurs dans leur personne. Les membres du conseil sont tenus à un devoir de réserve.

Sachons tous échanger nos points de vue sans agressivité.



## Conclusion

- Le conseil de classe doit faire vivre une volonté partagée d'échanges constructifs.
- Il est important de professionnaliser les échanges, il faut instituer un minimum de règles de fonctionnement.
- Le conseil de classe ne doit pas s'attacher aux seuls résultats scolaires. Il doit privilégier l'individu en devenir. Il est important d'établir des relations de confiance entre les adultes d'une part et entre les adultes et les élèves d'autre part. Le conseil de classe doit participer à la construction de l'image positive de l'élève lui-même.
- La formation des délégués doit contribuer à aider les élèves à oser et savoir s'exprimer correctement avec des adultes, à favoriser l'écoute, l'émergence et la formulation de propositions positives.

